

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 Avril 2024 à 18 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, , Adjoints
Mesdames Monique HAVERBEKE, Stéphanie MONCHIET, Mme Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Sandrine ROUX ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à Mme Solange TRICOIRE
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mr Victor BERENGUEL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine BORGIA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 19 Février 2024. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-17/2024 – Approbation du compte de gestion 2023 du Comptable - Budget principal

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-18/2024 – Approbation du compte de gestion 2023 du Comptable - Budget annexe Eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Eau de la commune, dressé pour l'exercice 2023 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-19/2024 –. Approbation du compte de gestion 2023 du Comptable - Budget annexe Camping

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Camping municipal, dressé pour l'exercice 2023 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-20/2024 –. Approbation du compte de gestion 2023 du Comptable - Budget annexe Caisse des écoles

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Il rappelle que, suite à une décision du Conseil municipal, ce dernier ne vote plus de budget annexe de la Caisse des Ecoles, les dépenses relevant du fonctionnement scolaire étant désormais intégrées directement dans le budget principal.

Toutefois, la dissolution ne sera définitive qu'après 3 exercices sans mouvement. Ainsi, il convient d'approuver tout de même le compte de gestion 2023 du budget annexe de la caisse des écoles.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Caisse des écoles dressé pour l'exercice 2023 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-21/2024 –. Affectation des résultats : budget principal de la commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 368 802,28 € compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 328 802,28 hors restes-à-réaliser) ;
- un excédent d'investissement de 733 201,43 € compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 676 595,43 € hors restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Report de l'excédent de fonctionnement au c/R 002 pour 328 802,28 €
- 2) Report de l'excédent d'investissement au c/R 001 pour 676 595,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-22/2024 -. Affectation des résultats : budget annexe Eau de la commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 49.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 22 236,14 € et un excédent d'investissement de 536 420,64 €, compte tenu des restes à réaliser (déficit de 121 937,36 € hors restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour 22 236,14 €
- 2) Report du déficit d'investissement au c/D 001 pour 121 937,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Eau de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-23/2024 -. Affectation des résultats : budget annexe Camping Municipal

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 4.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 3 304,60 € compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 36 695,40 € hors restes à réaliser)
- un excédent d'investissement de 2 645,80 €, en l'absence de restes à réaliser.

Monsieur CALVISI propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante :

- 1) Report de l'excédent d'investissement au c/R 001 pour 2645,80 €.
- 2) Report de l'excédent d'exploitation au c/R 002 pour 36 695,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Camping Municipal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-24/2024 – Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe de l'eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements réalisés en 2023, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2023.

Les conditions d'amortissement des investissements réalisés et des subventions reçues en 2023 proposées figurent au tableau ci-annexé.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 121 661,68 € pour 2024, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 51 928,37 € pour 2024.

Il est proposé :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 121 661,68 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De fixer le montant total des amortissements des subventions à 51 928,37 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions énoncées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-25/2024 – Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du Camping Municipal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe du camping municipal, en y intégrant les investissements réalisés en 2023.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2023 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Installation nouvelle chaudière bloc sanitaire Chabrière	17 876.86	15	1 191.79

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 58 932,66 € pour 2024.

Il est proposé :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping municipal tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 58 932,66 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions énoncées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-26/2024 – Vote des taux des taxes directes locales 2024

Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, présente la délibération.
Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2024.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2024, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition.

Il est proposé les taux suivants :

	2023	2024
- Taxe Foncière sur le Bâti	36.26 %	37.71 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	113.74 %	118.29 %
- Taxe d'Habitation	3.54 %	4.40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2024 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière sur le Bâti : 37.71 %
 - o Taxe Foncière sur le Non Bâti : 118.29 %
 - o Taxe d'Habitation : 4.40 %

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-27/2024 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente la délibération.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouve à s'appliquer à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait de gagner en souplesse et en réactivité, en permettant d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire sera alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits qui seraient ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 407 053,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 343 036,00 €.

Le taux de fongibilité proposé est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 180 528,97 € (7,5 % x 2 407 053 €).
- Dépenses réelles d'investissement : 175 727,70 € (7,5 % x 2 343 036 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-28/2024 – Crédit relais du budget de l'eau potable : Prolongation du contrat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente la délibération.

Il rappelle au Conseil municipal que le budget annexe de l'eau potable a eu recours à un crédit relais, d'un montant de 1 000 000 €, dans l'attente du versement des subventions et pour permettre le bon déroulement des phases de travaux.

Le capital de cet emprunt devait être remboursé en novembre 2024. Or, compte tenu du fait que les travaux ne sont pas achevés, et ne le seront que courant 2024, la commune ne sera pas destinataire des versements des soldes de subventions d'ici novembre 2024, ce qui représentent, à ce jour, un montant de 1 095 000 euros.

Ainsi, contact a été pris avec l'établissement bancaire concerné et il a été convenu de proroger la durée du contrat d'un an, afin de permettre le remboursement intégral du capital en 2025, ce qui laissera à la commune le temps nécessaire pour achever les travaux, procéder aux opérations de réception, permettre aux organismes de financeurs de contrôler, puis de verser les soldes de subventions.

Ainsi, il est proposé de procéder au remboursement de la moitié du capital, soit 500 000 €, en 2024, puis du solde en 2025, soit 500 000 €.

Compte tenu des délais s'imposant à l'établissement bancaire, l'avenant ne pourra être signé qu'en juin 2024, et les frais de dossier se portent à 0.3 % du montant concerné par l'avenant, soit 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier nécessaire à la prolongation du contrat de prêt relais contracté avec la CEPAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-29/2024 – Vote du Budget Primitif 2024 : Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 628 920,00	2 628 920,00
INVESTISSEMENT	2 343 036,00	2 343 036,00
TOTAL	4 971 956,00	4 971 956,00

Les opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Hors opération – Raccordements électriques	16 191,00
Opération 13 - Pôle culturel	10 000,00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	33 272,00 €
Opération 16 – Programme Performance Énergétique	84 870,00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	1 000 000,00 €
Opération 22 - Matériels	25 000,00 €
Opération 35 - Ecoles	10 000,00 €
Opération 37 - Voirie	93 870,00 €
Opération 40 – Réserves foncières	4 500,00 €

Opération 44 – Sentier du Barnafret	17 467,00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	205 053,00 €
Opération 47 – OAP St Ferréol	20 607,00 €
TOTAL	1 520 830,00 €

-**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 ci-annexé,

-**PRECISE** que le budget principal de l'exercice 2024 est établi en conformité avec la nomenclature M 57.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-30/2024 –. Vote du Budget Primitif 2024 : Budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	508 931,00	508 931,00
INVESTISSEMENT	1 268 697,00	1 268 697,00
TOTAL	1 777 628,00	1 777 628,00

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	16 000,00 €
Opération 40 – Eau rive droite	407 480,64 €
Opération 70 – Gros travaux	15 000,00 €
Opération 80 - Matériel	10 000,00 €

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 ci-annexé,

- **PRECISE** que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 13 CONTRE : 2 <i>Aurore ZIGA & Nathalie CANSIER</i> ABSTENTION : 0
--

-31/2024 –. Vote du Budget Primitif 2024 : Budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

FONCTIONNEMENT	614 305,00	614 305,00
INVESTISSEMENT	66 154,00	66 154,00
TOTAL	680 459,00	680 459,00

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 30 – Aménagements de terrain	1 999,00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	2 000,00 €
Opération 50 - Matériel	1 218,00 €

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 ci-annexé,
- **PRECISE** que le budget annexe du camping municipal de l'exercice 2024 est établi en conformité avec la nomenclature M 4.

POUR : 13 CONTRE : 2 <i>Aurore ZIGA & Nathalie CANSIER</i> ABSTENTION : 0
--

-32/2024 – Attribution de subventions aux associations

Madame Colette METTAVANT, Adjointe déléguée à la Vie associative, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes de subventions pour 2024 et rappelle que Savines-le-Lac compte 22 associations sur son territoire.

Après étude des dossiers par la Commission « Solidarités et Vie associative », réunie le 13 mars dernier, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS SAVINOISES	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	400 €
Amicale des donateurs de sang	Pas de demande	Pas de demande
Aviron Serre-Ponçon	1000 € (par tranche de 500 € en fonction des devis et avancement des travaux) <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	2 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Association Intercomm. de Chasse	Pas de demande	Pas de demande
Club Entre Lac et Morgon	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Ruche	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Le Fros	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Gaule de Savines	Pas de demande	Pas de demande
Ski Nature Serre Ponçon	1 000 €	1 000 €
Association Patrimoine et Culture	Pas de demande	1 000 €
Comité de Jumelage	2 000 €	Pas de demande

DYCTAM (Club Sportif Loisirs Gendarmerie)	1 600 €	1 600 € <i>(pour 2 concerts)</i>
ASL du Barnafret	3 000 € (par tranche de 1000 € en fonction des devis et avancement des travaux)	3 000 € (par tranche de 1000 € en fonction des devis et avancement des travaux)
Association Les p'tits bouts	68 500€ <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	68 500€ <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
Association Euroscope	26 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	27 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SAVINOISES	103 500 €	104 500 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
Association St Vincent de Paul	200 €	200 €
La croix rouge française	200 €	200 €
Les restos du cœur	200 €	200 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Secours populaire français	200 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	100 €	100 €
Ligue nationale contre le cancer	100 €	100 €
Prévention routière	400 € (dont 200 € versés pour 2 animations proposées en été)	200 € + 200 € pour 2 animations proposées en été
Radio Alpine Meilleure	300 €	300 €
Le chœur du Roc	100 €	100 €
Association de marins et anciens combattants	100 €	100 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun-Savinois	100 €	100 €
Association des Maîtres-chiens d'avalanches 05	100 €	100 €
Refuge Animal One Love	100 €	100 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 400 €	2 400 €
TOTAL GENERAL	105 900 €	106 900 €

Compte tenu du montant des subventions allouées aux associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope », il est proposé de passer des conventions d'objectifs ci-annexées avec ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Les P'tits Bouts » et

« Euroscope » ci-annexées ;

– **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 14 <i>Henri ANDRZEJEWSKI ne participe pas au vote</i> CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-33/2024 –. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi aux collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - ❖ d'une expertise ;
 - ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Le partenariat entre la commune et le CDG 05 pour ce dispositif est défini dans le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-34/2024 –. Renouvellement des réseaux d'eau en rive droite de la Durance – Protocole d'accord avec la société SERHY

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier VANNIER, qui rappelle au Conseil municipal que la commune réalise d'importants travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en rive droite de la Durance, qui seront achevés en 2024, pour l'ensemble des ouvrages installés entre le pont de la route nationale 94 et le carrefour des Praux.

La commune bénéficie, pour ces travaux, d'une subvention de l'Agence de l'eau d'un montant total de 1 829 906 €, pour un montant de travaux de 4 367 551 € HT, soit à hauteur de 41,89 %.

Cette aide de l'Agence de l'eau avait été attribuée, initialement, en 2016, pour réaliser les travaux sur toute la rive droite, du pont de la route nationale, jusqu'au captage dans le Réallon.

Or, la commune a reporté le dernier tronçon (du carrefour des Praux au captage dans le Réallon) pour différentes raisons techniques, dont la perspective d'effectuer les travaux en concomitance avec la société SERHY sur un tronçon d'environ 3 100 mètres linéaires, la société SERHY ayant un projet de créer une centrale hydroélectrique, impliquant la pose d'une conduite forcée sur cette même portion. Il apparaît opportun, pour des raisons tant techniques que financières, de mutualiser les travaux de la commune et de la société SERHY.

Il est également précisé que, sur les 3100 mètres linéaires, la conduite forcée passera sur trois parcelles appartenant à la commune, et ce sur 890 mètres linéaires environ. Il convient donc d'accepter une servitude de passage sur ces parcelles au bénéfice de la société SERHY, pour y installer sa conduite forcée.

La subvention de l'Agence de l'Eau arrivant à caducité le 31 octobre 2024, la commune ne pourra en bénéficier pour ce tronçon à mutualiser avec la société SERHY, dont la réalisation est prévue en 2026.

Ainsi, et à titre d'indemnisation de cette possible perte de subvention entraînée par le report des travaux au-delà de 2024, la société SERHY s'engage à verser à la commune la somme de 70 000 euros.

Le protocole d'accord ci-annexé fixe les engagements de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé avec la société SERHY.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-35/2024 – Demande d'autorisation de traitement d'eau destinée à la consommation humaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune réalise d'importants travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en rive droite de la Durance, qui seront achevés en 2024, pour l'ensemble des ouvrages installés entre le pont de la route nationale 94 et le carrefour des Praux.

Dans ce cadre, les modalités de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine ont évolué et il s'agit désormais de traiter l'eau à la fois par le recours à un stérilisateur UV, et par le recours à la chloration gazeuse.

En effet, suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau, et les tracés des réseaux étant différents de l'existant sur une partie du linéaire, la station de chloration actuelle, située au bord de la route de Réallon, est devenue obsolète dès la mise en service du nouveau réservoir des Raffards.

De plus, cette station posait de fréquents problèmes de fonctionnement et ne permettait plus de garantir un bon traitement.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc apparu nécessaire de modifier les modalités de traitement de l'eau potable.

Le nouveau traitement de désinfection est composé des appareils suivants :

- stérilisateur UV au nouveau réservoir des Raffards sur la distribution des Raffards, Chérines, jusqu'au Nid d'Aigle et Les Bègues ;
- chloration gazeuse avec injection dans la cuve du réservoir d'Izard pour le bas de la rive droite et l'ensemble de la rive gauche.

Ces nouvelles modalités de traitement de l'eau potable doivent être présentées à l'Agence Régionale de Santé, qui délivre ensuite une autorisation de traitement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande d'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine telles que les modalités sont exposées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-36/2024 – Voirie 2024 : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les membres du Conseil municipal de la campagne 2024 lancée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie communale.

Il convient de présenter les travaux de voirie susceptibles d'être réalisés en 2024 afin de bénéficier d'une aide départementale.

Compte tenu de l'état des voies communales de la commune, il est proposé de présenter les travaux de voirie suivants :

- Route de Savines, dans le hameau de Chérines, sur 150 ml environ,
- Reprise d'un réseau d'eaux pluviales, le long de la voirie pour éviter une détérioration de la chaussée (dans le secteur de Roubéryère).

Les travaux de voirie prévus ci-dessus sont estimés à 39 022.50 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %, soit 19 511.25 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **PRESENTE** les travaux de voirie mentionnés ci-dessus au titre de la voirie communale 2024 ;

- **SOLLICITE** le Département des Hautes-Alpes en vue de l'attribution d'une aide à hauteur de 50 %.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-37/2024 –. Action culturelle « Transats littéraires » 2024 : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire invite Madame Solange TRICOIRE à présenter la délibération.

Depuis 2017, la médiathèque propose l'action intitulée « Transats littéraires », durant la période estivale, et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;
- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Il est proposé de reconduire et diversifier les « transats littéraires » durant la saison 2024, du 18 juillet au 20 août, et notamment de proposer des transats littéraires cette année autour de l'éco-citoyenneté et du recyclage.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 2 200.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subventions	1 100.00 €
Département	1 100.00 €
Autofinancement	1 100.00 €
TOTAL	2 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-38/2024 –. Echange de terrains – lieu-dit Combe Chanare

Monsieur le Maire donne la parole à Henri ANDRZEJEWSKI qui présente le dossier.

Il informe que la commune a été destinataire d'une demande d'échange de terrains, au lieu-dit Combe Chanare.

En effet, un propriétaire riverain souhaite échanger 2 parcelles dont il est propriétaire, à proximité de la route de Réallon, avec une bande de terrain, actuellement propriété de la commune, et plus proche de sa propriété sur laquelle est bâtie sa maison d'habitation.

Les parcelles dont le demandeur est propriétaire sont cadastrées section E n° 393 et 395, et représentent une superficie totale de 500 m², en bordure de la voirie Impasse de la Fouent.

Pour sa part, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 1333, contiguë à la parcelle du demandeur.

Le demandeur souhaite échanger les deux parcelles E 393 et 395 avec un terrain de même superficie, soit 500 m², à détacher de la parcelle F 1333, dans sa partie mitoyenne avec son actuelle propriété (plan de géomètre ci-annexé).

Le plan ci-annexé matérialise cet échange.

Compte tenu de la proximité des terrains objets de l'échange, de leur superficie équivalente et de leur nature, on peut considérer cet échange comme parfaitement équitable, aucune soulte n'étant ainsi à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange, sans soulte, du terrain de 500 m² à détacher de la parcelle F 1333 (propriété de la commune) avec les parcelles E 393 et 395 (propriété du demandeur), tel que figurant sur les plans ci-annexés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'actuel propriétaire des parcelles E 393 et 395, ce dernier étant à l'initiative du présent échange.

POUR : 15
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-39/2024 –. Raccordement électrique : convention financière avec le syndicat Territoire d’Energie 05

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué en charge des Travaux.

Ce dernier informe le Conseil municipal de la proposition d’une convention financière par le Syndicat Mixte Territoire d’Energie 05 (SyME 05) en vue du raccordement électrique d’un projet de construction, dans le secteur de Lentille.

Par cette convention, ci-annexée, la commune s’engage à prendre en charge la somme de 5 930.28 euros, correspondant à 60 % du montant HT des travaux de raccordement, estimé à 14 799.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** la prise en charge financière à hauteur de 5 930.28 euros pour le raccordement électrique du projet de construction dans le secteur de Lentille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-40/2024 –. Renouvellement de l’adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d’un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l’organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de recourir de nouveau à ce service et de renouveler la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l’objet d’une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d’adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu’il convient d’approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d’adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l’exécution de cette affaire et notamment les avenants

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-41/2024 –. Dérogation à la règle de repos dominical : avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été sollicité par Monsieur le Directeur Départemental de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes afin que l’assemblée délibérante émette un avis sur la dérogation à la règle du repos dominical.

En effet, plusieurs entreprises ont formulé une demande de dérogation à la règle du repos dominical :

- Entreprise GINGER CEBTP, à Aix en Provence, pour 1 salarié, pour le dimanche 14 avril 2024, de 00h00 à 05h00 avec, en contrepartie, une majoration du salaire de 100 % et un repos compensateur ;
- Entreprise Charles Queyras Travaux Publics, à Saint Crépin, pour 4 salariés, pour les dimanches 14 et 21 avril 2024, de 19h00 à 00h00 avec, en contrepartie, une majoration du salaire de 100 % et un repos compensateur ;
- Entreprise GTM SUD, dont le siège est à Vitrolles, pour 5 salariés, pour les dimanches 14 et 21 avril 2024, de 00h00 à 03h00 avec, en contrepartie, une majoration à 100 % du salaire et une prime exceptionnelle ;
- Entreprise BECO SAS, dont le siège est à Mandelieu la Napoule pour 1 salarié, pour les dimanches 14 et 21 avril 2024, de 00h00 à 03h00 avec, en contrepartie, une majoration à 100 % du salaire et une prime exceptionnelle.

Les entreprises précisent que la nécessité de travailler aux jours et horaires indiqués ci-dessus découle de l'obligation imposée par la DIRMED pour que la fermeture à la circulation sur la route nationale créé le moins de gêne possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par les entreprises GINGER CEBTP, Charles Queyras TP, GTM SUD et BECO SAS pour les dimanches 14 et 21 avril 2024.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h22.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

